CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : C. BERGEON – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – M-J. DAVID – C. PENARD – D. MONIER – E. TONOLI – M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Monsieur Franck PETRE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des présents.

2. PRÉSENTATION D'UN NOUVEL AGENT MUNICIPAL

Préalablement au déroulement de l'ordre du jour, M. le Maire présente Monsieur Julien AROUD, nouvellement arrivé au sein du personnel municipal, en tant que responsable de la police municipale, depuis le 1er septembre 2025. Il vient de la commune de Génilac.

Outre sa mission principale de mettre en place une véritable police intercommunale suite aux prochaines élections municipales, son arrivée permettra à la collectivité de se professionnaliser dans un certain nombre d'autres domaines, tels que l'urbanisme et le cimetière.

L'ensemble du Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

A la demande de Madame Catherine CHAMMAS et de plusieurs autres élus, M. le Maire demande au conseil municipal l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour : un vœu relatif au génocide en cours contre la population civile de Gaza.

Le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés, d'inscrire ce point à l'ordre du jour (2 voix contre : S. BONNIER et J. DESORME).

M. le Maire précise que la lecture du vœu sera faite en fin de séance.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES – SIGNATURE DE LA PÉTITION INTITULÉE « HALTE AU SACCAGE DU BUDGET SPORT »

Monsieur Thierry CHALANCON, conseiller délégué à la petite enfance, enfance et jeunesse présente la délibération.

Cette pétition en ligne nous est proposée par Jacques MOULARD, président du comité départemental olympique et sportif. Cette pétition est en réaction à la décision du gouvernement Bayrou de réduire de 300 millions d'euros le budget « sport et vie associative ». Si dans le domaine du sport nous aimons les coupes en tant que récompense, nous aimons moins les coupes budgétaires parce qu'elles sont une vraie sanction. Désormais, je vous fait lecture de l'esprit et de l'argument de la pétition.

Le sport joue un rôle fondamental dans l'éducation, la cohésion sociale, la santé publique et le développement du vivre-ensemble sur notre territoire. Il existe actuellement une pétition initiée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire intitulée "Halte au saccage du budget sport" (vous avez le lien pour accéder à cette pétition en ligne : https://www.change.org/p/halte-au-saccage-du-budget-sport) qui dénonce une réduction significative des financements nationaux alloués au sport. Cette baisse des subventions pourrait impacter directement l'accès à la pratique sportive pour tous les publics, la pérennisation des emplois au sein des clubs et la mission de détection et de formation des jeunes talents.

Il apparaît plus que nécessaire de soutenir l'ensemble des associations sportives de notre commune, qui sont des acteurs essentiels de la vie locale et qui contribuent à l'équilibre social de notre jeunesse.

Par conséquent, si le Conseil accepte que M. le Maire appose sa signature, au nom de la collectivité, nous exprimerons un soutien fort à l'action des clubs et comités sportifs et nous nous opposerons à ces coupes budgétaires préjudiciables.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la pétition en ligne « Halte au saccage du budget sport ».

Remarques :

S. BONNIER : Aujourd'hui, il est vrai que le sport est à mettre dans le top 10 des priorités, notamment au vu des valeurs que le sport porte, comme nous venons de le voir. Toutefois, nous sommes partagés puisqu'il sera bien nécessaire à un moment donné de réduire certains budgets.

Pour autant, il est vrai que juste après les jeux olympiques et paralympiques de 2024, c'est quelque chose qui va en contradiction avec les promesses faites.

T. CHALANCON : A priori les 300 millions d'euros impacteraient la partie qui s'intitule « sport jeunesse et vie associative ». Avec cette réduction, l'enveloppe passe de 1,7 à 1,4 milliard d'euros. En 2024, l'enveloppe pour financer l'action publique au niveau du sport était fixée à 775 millions ; elle s'élève à 593 millions fin 2025 et elle risque encore de baisser.

En effet, ils annonçaient encore une baisse de 280 millions environ alors qu'il me semble que la partie « sport » représente 0,1 % du budget.

Cette pétition relève plutôt d'une initiative locale, je ne l'ai pas vu au niveau départemental ou sur le reste du territoire. Il faut que le monde du sport fasse un effort mais là il n'est pas pas proportionné.

C. IMBERT : Ce sont des coupes qui sont assez surprenantes. Aujourd'hui, par exemple, le Pass Sport a été supprimé pour les 6-13 ans (sauf pour ceux qui bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé). Avant, il y avait quand même cette aide pour permettre aux enfants de familles nombreuses ou en difficultés, d'avoir une activité sportive. Cette aide a été supprimée purement et simplement.

T. CHALANCON : Nos clubs, notamment le club de gym dernièrement, sont assez inquiets. Ils ont peur que cette mesure freine certaines familles.

Ceci a également pour conséquence de faire augmenter le coût des licences. Certains clubs ont déjà dû le faire parce qu'il y a aussi une professionnalisation : le bénévolat perd un peu de son engagement donc il faut trouver des ressources professionnelles et ceci a un coût.

Ils estiment également qu'un euro investit dans le sport, c'est treize euros que la société gagne en termes de bien-être, vivre ensemble, avec notamment moins de maladies, etc.

S. BONNIER : C'est ce que vous disiez en préambule. Finalement, nous allons peut-être réduire le budget du sport pour après déverser des milliards d'euros dans d'autres budgets, pour aller compenser l'intégration, le vivre ensemble, la cohésion, la dégradation. Je pense qu'aujourd'hui il faut sacraliser le sport et voter pour cette pétition.

J. DESORME : S'il faut faire des efforts sur le budget de l'État, je ne suis pas sûr que toucher au budget du sport soit un bon calcul, notamment sur la préparation des jeunes à la vie d'adulte et les responsabilités que ça leur inculquent de rentrer dans le milieu du sport : à travers des équipes ou un engagement associatif. Je pense que ceci peut être très néfaste pour la société d'une manière générale et derrière, nous allons le payer bien plus cher que les petites économies qui sont faites aujourd'hui.

Sur un deuxième volet, je trouve que ceci renvoie un mauvais message : la vie sportive, c'est plein de bénévoles. Donc aujourd'hui, en enlevant des moyens nous sommes en train de tuer la société des bénévoles

Je ne suis pas sûr que le titre de cette pétition est bien choisi. Je pense qu'il y aurait des choses plus positives à mettre en avant mais nous allons pas nous focaliser sur le titre. J'apporterai mon concours à la pétition.

M. le Maire : Le sport est une question de santé publique. Pratiquer une activité sportive permet d'avoir une meilleure santé et donc de recevoir moins de soins.

Les jeunes ont besoin de faire du sport. En effet, il suffit d'interroger les profs de sixième, pour s'apercevoir par exemple que le savoir nager n'est pas toujours acquis. Nous ne savons pas si cela a une relation de cause à effet mais nous avons, au fil des années, davantage de noyade. Encore cette année, le nombre de noyade est en nette augmentation, il me semble +40 % par rapport à l'année dernière.

Au niveau de la commune, différentes actions ont été menées, et ce même avant 2014 (Pass Sport, Pass Jeunes, participation de 20 euros à disposition des licenciés, …) car cette pratique sportive est essentielle, nécessaire et indispensable et qu'elle est aussi là pour aider nos associations à faire en sorte qu'elles aient des licenciés et qu'elles puissent assurer leur mission qui est importante.

Il est vrai que la difficulté lorsqu'il est nécessaire de faire des économies est de choisir quel budget impacté, et peu importe le choix qui est fait, il est automatiquement dit que ce n'est pas le bon. Il est certain qu'il ne faut pas attaquer le budget du sport. Après, quels sont ceux qu'il faudra attaquer, je pense que nous n'avons pas tous les mêmes idées sur le sujet mais ce n'est pas grave puisque ce n'est pas l'objet du débat de ce soir.

En tout cas, sur le sport, je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que toucher au budget du sport signifie que nous touchons à l'avenir et à la santé des plus jeunes et des moins jeunes bien sûr.

Comme l'a dit Serge BONNIER, c'est vraiment un mauvais signe après les jeux olympiques et paralympiques où il avait été dit plein de choses.

S. BONNIER : Il est possible de faire du sport sans être dans un système organisé, sans dépenser de l'argent, certes il faut un minimum d'équipements, mais le sport n'est pas forcément une activité qui coûte cher pour les usagers et pour la personne publique.

M. le Maire : En effet, nous pouvons différencier activité physique et sport. Je peux faire une activité physique sans moyens spécifiques. Le sport c'est quand même un peu différent, ça suppose un certain nombre de règles d'encadrement. Dans le cas où je pratique le foot ou le basket par exemple, il y a un certain nombre de règles et un entraîneur qui les apprend. C'est plus qu'une activité physique, c'est un système de valeurs.

En tout cas, je pense que ce n'est pas un bon signe qui est donné que de baisser le budget du sport de manière aussi drastique.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Ludovic DUPIN, Directeur général des services présente la délibération.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs suite à un avancement de grade. Cette modification concerne un seul emploi, suite à la réussite d'un examen professionnel d'agent du patrimoine principal de deuxième classe. Il faut modifier le tableau des effectifs en conséquence afin de pouvoir nommer la personne sur ce nouveau grade.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la note de synthèse.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. PERSONNEL – ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur Ludovic DUPIN présente la délibération.

Il rappelle qu'historiquement les attributions de logements de fonctions étaient corollaires de missions de gardiennage et d'entretien liées au site concerné, et ce, tel que rappelé dans la délibération n°3 du 7 juillet 2015 relative à l'attribution de logements de fonction.

Ces derniers mois, l'organisation des services a été modifiée. Chacun des agents concernés se voit attribué des fonctions au sein de l'un des trois services du Pôle des services techniques, ces missions quotidiennes n'étant plus simplement affectées à un site spécifique.

L'attribution du logement de fonction est donc, en ce sens, nécessaire pour l'accomplissement des activités complémentaires des agents, en sus de leurs missions quotidiennes.

Autrement dit, en dehors de leurs 35h de travail hebdomadaires, les 6 agents en question accomplissent des missions complémentaires de surveillance et de gardiennage et ils possèdent un logement de fonction en contrepartie des services rendus.

Il convient donc aujourd'hui de réaffirmer la liste des logements affectés aux personnes dont les missions de gardiennage ayant évoluées, justifient l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service. A noter que le site historique de Thiollière a été supprimé.

Emplois comprenant des missions de conciergerie et de gardiennage justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service :

Liste des logements affectés	Consistance des logements	Détail des missions
Mairie 2, rue de la mairie	56 m² : 3 pièces + cuisine	Surveillance du bâtiment (sûreté, sécurité) et des abords, ouverture et fermeture, organisation matérielle de toute les salles de la mairie dont l'entretien
Espace Jean Tardy 5, rue du stade	135 m² : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) générale du site (y compris stade), ouverture et fermeture des salles, entretien des locaux (y compris vestiaires, sanitaires et abords), suivi du planning d'utilisation
Espace Jean Damien 17 bis, rue Victor Hugo	110 m² + 27 m² de terrasse : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) générale du site, ouverture et fermeture des salles, entretien des locaux (y compris vestiaires, sanitaires et abords), suivi du planning d'utilisation
Centre technique municipal 8, chemin de Poyeton ZA du Puits Lachaux	90 m² : 3 pièces + cuisine	Surveillance du bâtiment et des abords (sûreté, sécurité)
Complexe festif et sportif du Fay Rue de la Creuse	100 m² : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) du bâtiment et des abords, accueil du public, vidéosurveillance

Amicale laïque du Fay 43, rue du Puits Lucy	89m^2 : 3 pièces + cuisine + terrain attenant de 550 m² environ	Fermeture porte d'accès commune au bâtiment, entretien du jardin, gardiennage du site, entretien salle Puits Lucy ainsi que gestion de locations : état des lieux entrants, remise des clés, états des lieux sortants, récupération des clés

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– de réaffirmer la liste des logements affectés aux personnes dont les emplois justifient l'attribution d'un logement pour nécessité absolue du service, à compter du 1er octobre 2025.

M. le Maire précise que le logement de Thiollière a été retiré car il est occupé par un ukrainien qui est là depuis mars 2022, hébergé gratuitement par la commune dans un premier temps, mais qui paye désormais son loyer depuis plus d'un an.

Questions :

J. DESORME : L'inventaire est plus détaillé que précédemment sur le nombre de pièces ?

M. le Maire : Il était nécessaire de clarifier les choses.

J. DESORME : J'ai l'impression que pour certains, les parties extérieures sont détaillées alors que pour d'autres non. Par exemple, le logement du Pôle festif et sportif comprend un extérieur. Il me semble qu'au Centre technique municipal, il y a également un extérieur ?

L. DUPIN : Il y a un petit bout de terrasse à l'étage mais les cours des services techniques ne sont pas considérées comme des extérieurs au logement de fonction et pareil pour le complexe du Fay.

J. DESORME : Mais je vois que pour certains, nous avons mis une terrasse comme celle de Jean Damien qui est toute petite également.

L. DUPIN : La consistance des logements sera précisée dans la délibération. On a repris les descriptifs historiques mais nous pourrons les affiner pour que ce soit un peu plus précis si vous le souhaitez.
En sachant que les avantages en nature de ces logements sont bien déclarés et soumis à cotisations patronales au titre d'avantages en nature dans un cadre réglementaire. Ils apparaissent mensuellement sur les fiches de paie des agents concernés.

M. le Maire : La consistance des logements pourra être précisée mais le plus important dans cette délibération, ce sont les missions qui sont demandées aux agents concernés.

S. BONNIER : Je suis surpris de la nécessité d'un gardien pour le centre technique municipal. Autant je peux comprendre que sur les espaces partagés avec des associations, comme les espaces sportifs, il y a la nécessité d'avoir quelqu'un à proximité, mais le centre technique est similaire à une entreprise. Quand il n'y a plus d'agents, le centre est fermé. Je ne savais pas qu'il y avait un gardien.
Autant je ne discute pas sur la Mairie, l'espace Jean Tardy, l'espace Jean Damien, le complexe du Fay, mais pour les autres, la présence permanente d'un agent m'interpelle.

M. le Maire : Pour l'amicale laïque du Fay, nous louons les deux espaces : la salle du Pinson et la salle du Puits Lucy. Depuis quelques temps, pour éviter que les riverains soient incommodés, nous avons décidé d'arrêter les locations de la salle du Pinson, les vendredis et samedis soirs, pour des anniversaires par exemple. Nous aiguillons davantage les locations sur la salle du Puits Lucy, donc elle est beaucoup plus demandée qu'elle ne l'était à une époque. Aujourd'hui, il y a nécessité d'être présent sur place pour gérer cela.
Par ailleurs, vous savez que nous avons là-bas un lotissement qui se construit donc les sujets de stationnement, d'utilisation, de nettoyage et rendu du local, sont sous la responsabilité du gardien. Nous parlons de l'Amicale du Fay pour être plus large, mais les missions concerneront essentiellement la salle du Puits Lucy.
Pour le centre technique municipal, nous avons souvent des interventions en astreinte, la nuit ou pendant le week-end (animaux errants, neige, …). Beaucoup de sujets sont traités à partir du gardien. En tant que maire, je sollicite très souvent cet agent, qu'il y ait une astreinte ou non. Par ailleurs, pour assurer une meilleure surveillance du bâtiment, une présence nocturne est nécessaire.

L. DUPIN : Le patrimoine présent au sein des dépôts du CTM est important. Dans le cadre des négociations avec les assurances, le fait de sécuriser le bâtiment au travers le gardiennage joue un rôle fondamental.
De manière générale, les gardiens permettent de contrôler les entrées et sorties sur l'ensemble des sites importants de la commune.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur Ludovic DUPIN présente la délibération. Il rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.
Compte tenu de la possibilité de l'augmentation temporaire de la fréquentation du centre de loisirs, l'augmentation temporaire de la charge de travail au sein des services techniques et administratifs, la couverture d'un évènementiel au sein du service culture, il convient de prendre, chaque année, une délibération permettant de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour renforcer momentanément les effectifs des services de la commune.
Aujourd'hui, il convient de prendre une délibération pour couvrir les besoins de la collectivité sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, mais également de régulariser la situation pour l'année 2024-2025.

Pour chacune de ces deux périodes, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L. 332-23 2° du code précité.
- d'autoriser la création de :
 - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
 - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
 - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
 - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
 - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
 - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
 - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;
 - au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;
- de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Ludovic DUPIN précise qu'il ne faut pas lire la délibération comme la création de 75 emplois, ce n'est pas le cas, ce n'est qu'un maximum par catégorie, pour ne pas être bloqué. Les services de l'Etat nous demandent de créer les emplois par délibération pour pouvoir prendre de manière temporaire ce que nous appelons les jobs d'été et les renforts sur la période estivale en direction des services.
Par cette délibération, nous nous donnons la possibilité de recruter sur temps non complet, complets, … En 2025, que 3 emplois temporaires ont été recrutés pendant l'été, au sein des services techniques.

Questions :

J. DESORME : Est-ce que nous avons pris cette délibération l'année dernière ?

L. DUPIN : Malheureusement non, nous l'avions prise pour l'année scolaire 2023-2024 mais pas pour l'année scolaire 2024-2025. Ce point donnera lieu à la rédaction de deux délibérations, une pour régulariser 2024-2025 et une pour 2025-2026.

J. DESORME : Nous sommes obligés de reprendre une délibération chaque année, nous ne pouvons pas décider de l'appliquer pour plusieurs années ?

M. le Maire : Oui nous sommes obligés d'en prendre une par an. Si nous ne la prenons pas, le Trésor public est fondé à ne pas payer les agents tout simplement. Par conséquent, cette délibération est indispensable, bien que purement administrative.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet ces deux délibérations, une pour 2025 et une pour 2026, à l'approbation du Conseil municipal.

Les deux délibérations sont approuvées à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. PERSONNEL – AVENANT À LA CONVENTION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur Ludovic DUPIN présente la délibération. Il rappelle la délibération du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a adhéré à la mission d'assistance et de conseil qui permet de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires. En effet, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables aux élus consacrés dans la charte de l'élu local. Ce référent est désigné par l'organe délibérant et le Centre de gestion propose aux collectivités de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences.
La référente déontologue est Océane VERCASSON.

Le CDG42, par une décision issue de la délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025 de son Conseil d'administration, a informé M. le Maire de la pertinence de simplifier le mode de tarification de la mission « Référent déontologue élus » en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus de la collectivité. Il est nécessaire pour cela de signer un avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local en date du 13 mars 2024. Cet avenant permettra de faire passer notre contribution annuelle de 290 à 250 €.

En termes d'usage, ce dispositif permet à l'élu référent de la collectivité de se tourner vers un organisme indépendant si elle constate des faits qui sont déontologiquement répréhensibles, et non vers l'administration. Elle dispose directement des ressources nécessaires auprès du CDG42 qui peut l'accompagner.

Ainsi , il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant ainsi que ses éventuelles annexes.

Remarques :

M. le Maire : Ce service n'a pas été saisi ces dernières années. Donc à *priori* il n'y a pas de problème de déontologie au sein de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, j'en suis plutôt heureux. Mais effectivement l'élue référente est parfaitement libre de saisir, seule, sans même m'en parler évidemment si elle le souhaite.
Ceci n'a pas été le cas jusqu'à présent, j'espère que ça ne sera pas le cas jusqu'à la fin du mandat et évidemment le mandat suivant. Il faut délibérer pour gagner 40 € par an

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. PERSONNEL – RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE

Madame Océane VERCASSON, 4ème adjointe à la culture, aux animations et jumelages présente la délibération.

Elle rappelle que la commune s'est engagée dans le recrutement, l'accueil et l'accompagnement de services civiques au titre de sa politique jeunesse et de citoyenneté au travers plus particulièrement de deux emplois de services civiques au service Culture depuis septembre 2022 et de cinq emplois dans le pôle Éducation depuis septembre 2024.

Cette mise en œuvre passe par un partenariat avec l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France. Afin de poursuivre l'engagement de la commune, il convient de renouveler le partenariat avec Unis-Cités et l'accueil de 7 nouveaux services civiques.

Pour l'année 2025-2026, dans l'optique de maintenir deux services civiques au Pôle culture et cinq au Pôle éducation et ce, pour une période de sept à onze mois, le coût pour la commune s'élève à 114.85 euros par mois et par volontaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec Unis-Cité pour l'année 2025-2026 ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Remarques :

M. le Maire : Nous sommes assez satisfaits de nos services civiques. Même s'il nous arrive d'avoir des fortunes diverses, nous avons dans la grande majorité des cas, des jeunes de qualité aussi bien dans les écoles qu'au sein du service culture.

C. CHAMMAS : Pour ce qui concerne la délégation enfance-jeunesse, les services civiques permettent un accompagnement des animateurs sur le terrain et nous leur offrons en échange une expérience qui leur servira sûrement dans le cadre de leurs futurs emplois.

C. SERVANTON : Récemment, il y a eu dans le journal un article de jeunes filles que nous avons accueilli en services civiques et qui relataient justement le bénéfice qu'elle avaient tiré de cette expérience par rapport à leur avenir professionnel. Dans les écoles, la réussite est totale.

O. VERCASSON : Le bilan est positif. Maintenant, nous avons un peu d'expérience et nous avons constaté que les profils sont très divers et que ce ne sont pas forcement les profils, qui sur le papier paraissent plus intéressés par les missions, qui finalement s'intègrent le mieux.

Il est écrit dans la note de synthèse « dans l'optique » parce que malheureusement, parfois, nous n'avons pas beaucoup de candidatures, voire pas du tout.

Les recrutements ne sont pas toujours évident. Pour autant, le processus est très enrichissant : les profils sont divers et les modes de recrutements particuliers.

Par ailleurs, leur présence est organisée différemment : ils restent en mairie sur un temps assez court, qui se rapproche un peu de l'alternance dans le sens où la mission est bien délimitée, généralement sur onze mois, mais du coup c'est aussi un vrai challenge pour les équipes de travailler avec des collègues sur ce format-là.

M. le Maire : Ces personnes n'ont pas vocation, par définition, à rester au sein des services communaux.

Nous espérons que cette expérience leur met le pied à l'étrier et leur apporte quelques chose, je pense que c'est principalement le cas.

Nous avons eu l'occasion, en la personne d'Astrid récemment, qui était une service civique et que nous avons pu, parce qu'un poste s'est libéré, recruter à la médiathèque. Elle fait donc partie des effectifs de la commune. Évidemment ce n'est pas une obligation que nous avons mais c'est une obligation que nous nous sommes fixée. En effet, d'une part, elle a fait du bon travail durant son service civique, et d'autre part, il nous a semblé qu'elle avait les capacités d'intégrer la médiathèque. Nous ne pouvons pas proposer un poste à tous les jeunes que nous accueillons, mais il est bien de le faire dès lors que nous en avons la possibilité.

O. VERCASSON : Nous avons pu aussi créer des vocations je pense. La première année, nous avons accueilli un jeune, qui n'était pas forcément destiné au monde du spectacle. Finalement, son expérience dans le cadre de la saison culturelle et de l'animation, lui a ouvert de nouvelles portes.

Je souligne aussi que l'accompagnement fait par Unis-Cité leur permet aussi d'approfondir leur projet professionnel, ils ne passent pas tout leur temps ici, il y a aussi des temps chez Unis-cité pour affiner leur projet. Ces deux éléments combinés font qu'ils ressortent normalement enrichis.

M. le Maire : Nous n'avons pas de retours de tous les jeunes que nous avons accueillis, mais c'est vrai que nous avons parfois des succès intéressants. En tout cas, nous y mettons tous les moyens nécessaires. Ils nous sont utiles et inversement. C'est ça l'idée quand même.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CULTURE – ANIMATION - ÉVÉNEMENTIEL

10. CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE SORBIERS ET LA TALAUDIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA SAINTE-BARBE 2025

Madame Océane VERCASSON présente la délibération. Comme chaque année, les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière souhaitent s'associer, dans le cadre d'une convention, afin d'organiser une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.
La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre ces trois communes.
Cette soirée festive se déroulera le jeudi 4 décembre 2025, jour de la Sainte-Barbe, au Pôle festif de La Talaudière si le Pôle festif du Fay est indisponible. Chaque commune participera au tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée, dans la mesure de 3 000 euros maximum par commune. Cette année, l'animation proposée est un ciné-concert.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la convention susmentionnée, telle qu'annexée à la note de synthèse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune 2025.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES – ACHATS PUBLICS

11. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ENÉAL POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT « LA ROSERAIE »

Madame Corinne SERVANTON, 2ème adjointe aux finances et à la vie scolaire présente les délibérations suivantes.
Elle rappelle qu'Enéal, foncière médico-sociale du groupe Action Logement, a été créée en 2020 afin de soutenir le secteur médico-social non lucratif et restructurer une offre de logements adaptée aux seniors.
C'est dans ce cadre qu'ENEAL a racheté, début 2024, le bâtiment de « la Roseraie » et est donc devenu propriétaire de l'EHPAD de 60 lits et de la résidence autonomie de 20 places gérés par l'association « La Roseraie ».
Le projet d'ENEAL est de réhabiliter la résidence d'un point de vue thermique afin d'atteindre une étiquette DPE C et ainsi d'être plus performant énergétiquement.

Pour réaliser ces travaux de réhabilitation, ENEAL doit souscrire un emprunt et nous a donc sollicités pour un accord de principe quant à la garantie de cet emprunt (estimation 1 186 530€)**.** En séance du 17/10/2024, l'assemblée délibérante avait émis un avis favorable à l'unanimité quant à la garantie de cet emprunt.

Il convient aujourd'hui d'approuver les caractéristiques financières du prêt qu'ENEAL a engagé auprès du Crédit Agricole et d'accorder notre garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce crédit de **1 076 136€** dont vous avez le détail sur le modèle d'avis de tirage en annexe 4 de la note de synthèse (prêt sur 25 ans, avec un taux Euribor à 3 mois + 1,55%).

Montant demandé au titre du Tirage	1 076 136 €
Date de Tirage	19/01/2026
Echéance finale du Tirage	19/01/2051
Taux choisi par l'Emprunteur applicable au Tirage	Euribor 3 Mois + 1.55%
Modalités de remboursement du Tirage	Amortissement

Compte tenu de ces conditions, il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et Enéal.
- d'accorder sa garantie d'emprunt, à hauteur de 100% du remboursement du Tirage, souscrit par Eneal auprès des Prêteurs, selon les caractéristiques financières de la Convention de Crédit n° CP1965 et de l'avis de Tirage n°034 annexé à la note de synthèse,
- de s'engager pendant toute la durée de la garantie, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la garantie.
- d'autoriser le Maire, à signer et à approuver tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération le cas échéant.

Questions :

J. DESORME : Quelque chose m'interpelle : ils souhaitent que la commune se porte caution d'un prêt qu'ils n'ont visiblement pas reçu, or, les travaux ont été réalisés.

M. le Maire : La date de tirage est fixée au 19/01/2026.

J. DESORME : Mais les travaux ont bien commencé ?

M. le Maire : Nous ne connaissons pas les modalités de règlements entre leurs fournisseurs et Enéal.

S. BONNIER : Il me semble que nous avions déjà apporté notre garantie ?

M. le Maire : Nous avions délibéré sur le principe mais nous n'avons pas délibéré sur le montant. C'est bien le montant pour lequel nous délibérons aujourd'hui.

C. SERVANTON : Lorsque nous avons délibéré sur l'accord de principe, le montant était d'ailleurs supérieur.

M. le Maire : Tout à fait. Nous avions donné un accord de principe sur un montant supérieur. Aujourd'hui, le montant est fixé à 1 076 136 €.
Pour mémoire, Enéal a racheté la résidence de « La Roseraie » au Toit Forézien. Ils l'ont racheté 5 millions d'€, en amenant 4 millions de fonds propres. Pour cette acquisition, ils ont donc emprunté 1 million d'€ et nous avons alors apporté notre caution pour 50 % du prêt. Aujourd'hui, ils nous demandent de garantir l'emprunt pour les travaux qui ont été faits et qui sont à venir puisqu'à ma connaissance, ils ne sont pas terminés.

A. GARZENA : La Roseraie sera le premier établissement, racheté par Enéal, dont la rénovation sera terminée. A cette occasion, ils vont organiser une inauguration.
Au-delà des travaux d'isolation, il est prévu une réfection totale de toutes les salles de bain.

M. le Maire : Par ailleurs, la résidence sera raccordée au réseau de chaleur bois lorsqu'il sera mis en service, c'est-à-dire d'ici une quinzaine de jours. Bien évidemment pour l'instant, les résidents sont chauffés par un autre moyen.

A. GARZENA : Ils sont chauffés mais ils sont également rafraîchis puisque justement Enéal a installé des climatiseurs réversibles sur toutes les parties communes : les salles et couloirs.

M. le Maire : Je pense que nous pouvons nous satisfaire collectivement de ce qu'Enéal a réalisé. Outre le fait qu'ils aient acheté l'établissement, ils ont engagé des travaux importants, de qualité, qui sont réalisés au bénéfice des résidents. Au-delà du confort des résidents, ces travaux améliorent la performance thermique du bâtiment. Ceci est essentiel surtout dans un contexte où nous allons le chauffer au bois.

S. BONNIER : Nous sommes au conseil d'administration ?

A. GARZENA : Oui, au titre du CCAS.

S. BONNIER : Est-ce que souscrire un prêt au taux Euribor 3 mois sur 25 ans n'est pas un peu risqué ?

M. le Maire : Je n'ai pas la réponse à cette question. Ce que je sais c'est que nous venons également de souscrire un prêt de 1 920 000 €, dans le cadre de notre budget annexes « Commerces », pour l'acquisition des locaux commerciaux et tertiaires de l'Ilôt Jacquard, à un taux Euribor 3 mois + 1,11 %.
Ce taux évolue dans le bon sens en ce moment. Par ailleurs, si les contrats sont négociés correctement, il est possible en principe de revenir à taux fixe à tout moment.

L. DUPIN : Les caractéristiques financières du prêt réalisé par la commune seront présentées lors du prochain conseil municipal dans le cadre de la présentation des décisions du Maire. Dans le cadre de la conclusion d'un tel contrat, il est surtout important de regarder les conditions de fixation annuelle en fonction des évolutions.

M. le Maire : Cela signifie qu'il est donc possible qu'Enéal ait négocié le contrat de prêt de la même manière, en insérant une clause de passage à taux fixe. Nous pourrons les interroger sur ce point.

En l'absence d'autres questions M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

URBANISME ET GRANDS PROJETS
CONVENTION OPÉRATIONNELLE ÎLOT JACQUARD-REPUBLIQUE AVEC EPORA

Monsieur Denis DEVUN, 1er Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente les quatre délibérations suivantes.

12. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AK 144 et AK 145 SISE 3 PLACE DU SOUVENIR ET APPARTENANT A EPORA

Monsieur Denis DEVUN rappelle à l'assemblée, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, la conclusion d'une convention opérationnelle entre la ville, Saint-Etienne Métropole et EPORA, intitulée « Ilôt Jacquard République », signée le 12 décembre 2019.
La mise en œuvre de cette convention a donné lieu à des acquisitions, dans le cadre du périmètre établi de la part d'EPORA, en particulier sur l'îlot Jacquard qui a permis une démolition complète ; et deux biens sur l'îlot République (AK 144 et 145) qui n'ont pas vocation à être démolis pour l'instant car ils font partie d'un bâti qui n'a pas encore été acquis
Ainsi, pour solder la convention « Îlot Jacquard-République », il convient de sortir ces deux parcelles (AK 144 et AK 145) du périmètre de la convention, en procédant à l'achat de ces parcelles.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver l'acquisition des tènements immobiliers cadastrés AK n°144 et AK n°145, situés 3 place du souvenir, appartenant à EPORA, pour un montant de 98 629,43 euros (frais de notaire et fiscalité en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes de vente et tous les documents s'y référent pour procéder à ces acquisitions par actes notariés.

Remarques :

M. le Maire : Certains s'interrogeaient sur l'attractivité des investissements que nous avons pu réalisé sur la commune. J'ai le plaisir de vous annoncer que notre notaire, Maître BINGA HANTO, va rejoindre les locaux tertiaires de l'îlot Jacquard.
Ainsi, à ce jour, sur les 500 m² de l'îlot Jacquard, nous louerons 116 m² à l'étage au notaire et 150m² en rez-de-chaussée aux médecins SAYET et NAYLOR qui auront la possibilité d'y accueillir un troisième collaborateur. Ils sont d'ailleurs très impliqués dans la recherche de ce dernier. Il y a aussi une ostéopathe du nom de Julie DARD qui s'installerait sur 30 à 35 m², sur le même niveau que les médecins. Il resterait donc approximativement 60 m² à louer sur les 250m² du niveau inférieur.
Pour ce qui concerne les locaux commerciaux, j'ai le plaisir de vous informer que les locaux situés place du souvenir en face du bar du centre seront acquis par un restaurateur qui va s'y installer dès la mise en service du bâtiment ; c'est-à-dire en principe fin d'année 2026. Nous avons son accord de principe. Nous avons également l'accord de principe de notre pâtissière de la Baraillère qui viendrait s'installer dans le centre-bourg sur 100 m². Il reste donc un seul local commercial de 100m² qui n'a, pour l'instant, pas trouvé preneur mais qui devrait rapidement en trouver un car nous avons déjà des contacts assez sérieux.
Il est compréhensible d'avoir des craintes puisque la commune a tout de même investi 1 920 000 € dans ce projet mais je tenais à montrer que les choses fonctionnaient plutôt bien. Par ailleurs, nous avons certains locataires qui seraient même intéressés par l'acquisition desdits locaux, dans les prochaines années.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. CLÔTURE DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE A L'ÎLOT JACQUARD- REPUBLIQUE CONCLUE AVEC L'EPORA

Comme évoqué dans la délibération précédente, **Monsieur Denis DEVUN** rappelle que la convention « Îlot Jacquard - République » peut prendre fin lorsque les opérations liées à la démolition, l'acquisition et la revente ont été réalisées.
Pour mémoire, la convention initiale prévoyait un déficit de l'opération de 2 100 000 €, pris en charge à hauteur de 30 % par EPORA (soit 630 000 €) et 70 % par la ville de Saint-Jean-Bonnefonds (soit 1 470 000 €).
À date, l'opération foncière fait état d'un déficit et 1 159 992 €, figeant la participation finale de la commune à 811 994 €.

Le coût budgétaire pour la commune est donc de 811 994 €, augmenté des 98 629 € d'acquisitions précédemment délibérées, soit 910 623,43 € (somme à consolider avec les frais de notaire et fiscalité à venir).
Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'il était inscrit au budget primitif de la commune pour l'année 2025, la somme de 915 491,67 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la clôture de ladite convention et de son bilan financier ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette opération et à procéder au paiement de la part communale liée au déficit.

Remarques/Questions :

M. le Maire : Cette délibération permettra de clôturer l'opération Jacquard comme prévu au budget. J'avais coutume de dire que le déficit budgétaire foncier de cette opération serait globalement autour de 900 000 €. Nous n'en sommes pas très loin.
La différence entre les 1 159 992 € et les 811 994 € correspond à la participation d'EPORA.

C. SERVANTON : Le déficit se situe bien en dessous des 1 500 000 € initialement prévus.

S. BONNIER : En dehors de ce que nous avons acquis, il reste combien de lots à commercialiser ?

M. le Maire : Il reste 6 appartements. Au départ, il y avait 12 appartements et nous en avons transformé 6 en locaux tertiaires. Sur ceux-ci, 3 sont commercialisés et les 3 autres pourraient bien être vendus avant la mise en service. J'ai rencontré le promoteur il y a quelques jours, il est optimiste. Nous avons donc un immeuble qui sera potentiellement plein à sa mise en service. Cela montre, surtout dans le contexte actuel, que les porteurs de projets, médecins, notaires et autres, croient en l'avenir du bourg de Saint-Jean-Bonnefonds. Nos efforts ont donc porté leurs fruits.

En l'absence d'autres interventions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONVENTION OPÉRATIONNELLE ÎLOT GIRY AVEC EPORA

13. SUBSTITUTION DE L'EPORA A LA COMMUNE QUANT A L'ACQUISITION DE BIENS SITUES DANS LE PERIMETRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ILOT GIRY

M. Denis DEVUN rappelle que le conseil municipal avait délibéré favorablement à la signature d'une nouvelle convention opérationnelle avec EPORA, relative à l'Îlot Giry (délibération n°02 du 14 janvier 2025).
Jusqu'à lors, nous étions dans l'attente de la signature par Saint-Etienne Métropole de la convention puisque celle-ci est tripartite. Lors de sa séance du 18 septembre 2025, le bureau métropolitain a autorisé la signature de ladite convention.

Ainsi, cette convention Giry devenant concrètement utilisable, il lui est affecté 4 biens déjà acquis par EPORA.

Par ailleurs, lors de sa précédente séance du 26 juin 2025, le conseil municipal avait autorisé EPORA à procéder à trois autres acquisitions :

- AK 135, sis 5 rue Jean Jaurès, appartenant à M. JEANNOT
- AK 141, sis 10 place de la République, appartenant à Mme ESPAGNE

– AK 142, sis 4 rue Noël Giry, appartenant à M. et Mme OREL

Il convient aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser EPORA à procéder aux acquisitions restantes :

– AK 137, appartenant à M. et Mme DEFRADAS
– AK 362, AK 138 appartenant à M. et Mme BLANCHARD
– AK 134, appartenant à M. et Mme DELOLME
– AK 143, appartenant à M. et Mme FELICES
– AK 130, lots n°2 et 3 appartenant à M. et Mme FARGIER
– AK 130, appartenant à M. et Mme MELOT

Pour chacun de ces biens, la négociation du prix d'acquisition par EPORA avec les propriétaires donnera lieu à la présentation d'une prochaine délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser EPORA à lancer les procédures d'acquisitions des biens cadastrées AK 137, AK 362, AK 138, AK 134, AK 143, AK 130 lots n°2 et 3, AK 130 susmentionnés.

Remarques :

M. le Maire : Il nous restera 4 biens à acquérir après cette opération. Les acquisitions avancent plus rapidement que pour l'îlot Jacquard.

D. DEVUN : Les derniers biens sont souvent un peu plus difficiles à acquérir. Si nous en acquérons un par an, nous pouvons nous projeter sur quatre ans ; ce qui serait déjà rapide.

M. le Maire : Nous nous sommes fixé l'horizon 2030 pour la démolition de l'îlot Giry.

En l'absence d'autres remarques et questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONVENTION DE VEILLE ET STRATÉGIE FONCIÈRE SIGNEE AVEC EPORA

14. SUBSTITUTION DE L'EPORA À LA COMMUNE QUANT À L'ACQUISITION DE BIENS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. Denis DEVUN rappelle que la commune a signé une convention sur la veille et stratégie foncière, pour l'ensemble du territoire de la commune.

Eu égard aux enjeux stratégiques sur le projet de renouvellement du centre-bourg et la rue Victor Hugo, il convient d'autoriser la substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition des biens cadastrés :

- AK 185, sis 5 rue Jean Damien, appartenant à M. et Mme ARNAUD
- AP 53, sis 54 rue Victor Hugo, appartenant à l'indivision FOURNERIE
- AP 51, 50 rue Victor Hugo, appartenant à M. et Mme NANT
- AP 52, 52 rue Victor Hugo, appartenant à M. et Mme HADJ

Il y a une vraie nécessité de renouveler ce tènement ; surtout le bien cadastré AP 53 qui est en très mauvais état. Certains propriétaires étaient un peu récalcitrants au début mais ce sont finalement eux qui sont revenus vers nous.

Pour chacun de ces biens, la négociation du prix d'acquisition par EPORA avec les propriétaires donnera lieu à la présentation d'une prochaine délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser EPORA à lancer les procédures d'acquisitions des biens cadastrées AK 185, AP 53, AP 51, AP 52 susmentionnés.

Remarques/Questions :

S. BONNIER : Nous achetons pour agrandir le parking de covoiturage ?

D. DEVUN : Non, le but est de confier ce projet à un promoteur dans le cadre du renouvellement urbain.

M. le Maire : Il n'est pas nécessaire d'agrandir le parking de covoiturage qui est en cours de construction.
Les biens susmentionnés sont à la limite de faire l'objet d'un arrêté de péril. Il s'agit de trois maisons accolées, si l'une tombe, il est probable qu'elle entraîne les autres. Dans cette situation, en qualité de maire, je dois prendre toutes les dispositions nécessaires pour arrêter le péril. Il s'agit d'un projet de renouvellement classique ; nous reconstruirons en lieu et place quelque chose de plus adapté.
Plusieurs secteurs doivent être traités sur la commune. Pour autant, nous ne pouvons pas traiter tous les secteurs en même temps (centre-bourg, rue victor Hugo, mais également d'autres).
Je tiens d'ailleurs à préciser que pour le bien cadastré AK 185, rue Jean Damien qui est à côté de notre crèche, nous avons rendez-vous le 21 octobre avec les héritiers de Mme ARNAUD, l'EPORA et les services de France domaine pour une première estimation. Je rappelle que cette maison est en front de rue et qu'il y a 2000m² de terrain derrière. Ce qui est un potentiel intéressant dans ce secteur du centre bourg.

D. DEVUN : Cette parcelle fait partie du périmètre du schéma directeur. L'occasion se présente aujourd'hui, il faut la saisir.

S. BONNIER : Nous avons vocation à la démolir ou à l'aménager ?

D. DEVUN : Il y aura une réflexion le moment venu mais les deux solutions sont possibles. Cela dépendra de ce que nous voudrons réaliser sur le tènement.

M. le Maire : Nous pouvons très bien la réhabiliter pour reloger ou la démolir si nous voulons profiter de l'ensemble des m² dans le cadre du schéma directeur. Nous souhaitions créer un parking en lieu et place de la place Saint Charles qui avait d'autres usages.
Dans un premier temps, nous avons considéré que la maison devait être gardée mais il peut y avoir d'autres options ; les élus du prochain mandat décideront. Le bien est toujours habité par M. ARNAUD.
Pour le voisin, nous attendrons qu'il se manifeste mais son bien a vocation à être acquis par la commune conformément au schéma directeur.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

EDUCATION – VIE SCOLAIRE – SPORT

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN PARTENARIAT AVEC LA CAF DE LA LOIRE POUR LE PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Mme Catherine CHAMMAS, **6ème adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse,** présente la délibération.
Elle rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n°17 en date du 20 mars 2025, une Convention territoriale globale (CTG) a été signée par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds avec la CAF de la Loire et les communes de Sorbiers et La Talaudière, pour une durée de 4 ans (2025 - 2029).
La CTG a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles. L'objectif est également de renforcer la coordination entre les acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles.

Pour que les CTG soient pilotées sur les différents territoires à partir de plans d'actions définis, la CAF de la Loire cofinance des postes de "chargé de coopération CTG".
Une convention d'objectifs et de financement vient définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite "Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG".

Sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, une agent est concernée par ce poste correspondant à 0,75 ETP (équivalent temps plein).
Le montant total annuel du cofinancement de ce poste par la CAF est de 24 950,34 € par ETP.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement - Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG, annexée à la note de synthèse ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec la CAF de la Loire ;
- dire que la convention est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Questions/Observations :

M. le Maire : L'intérêt de cette délibération est d'obtenir une prise en charge du poste de chargé de coopération.

S. BONNIER : Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une priorité dans le contexte actuel. Je ne dis pas que la CTG ne sert à rien, mais à un moment donné, il est nécessaire de faire un tri sinon il ne sera pas possible de réduire les dépenses.

C. CHAMMAS : En l'occurrence, dans le cadre de la CTG, nous réalisons des économies puisque nous mutualiserons nos dépenses.

S. BONNIER : J'entends. Toutefois, je ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour juger de l'efficience d'un tel dispositif. Il nous faudrait plus d'informations sur les familles saint-jeandaires qui en bénéficient et l'intérêt du projet. Moi, aujourd'hui, j'apprends que cela coûte 25 000€ et qu'il faut le faire.

C. CHAMMAS : Ce ne sont pas les actions qui coûtent 25 000 €. Cette somme correspond à la part de cofinancement du poste CAF.

M. le Maire : L'objectif de cette délibération est d'aller chercher 25 000 € de prise en charge.

S. BONNIER : Bien sûr, mais cela sous-entend que nous avons des dépenses en face.

M. le Maire : Nous sommes obligés d'avoir ce poste pour avoir cette participation.

S. BONNIER : Mais ce poste ne coûte pas que 25 000 euros.

L. DUPIN : Il coûte environ 60 000 euros chargés par an.

S. BONNIER : Par conséquent, sur les 60 000 €, nous n'allons chercher que 25 000 € ?

M. le Maire : L'agent concernée est la responsable du Pôle éducation. Le poste et donc les frais de personnel sont existants. En la nommant « chargée de coopération CTG », la collectivité gagne de l'argent.

S. BONNIER : Avouons que nous sommes dans un pays de fous. Cela me gêne, même si je comprends la démarche ; c'est comme avec le parking de covoiturage. Il y a beaucoup de choses de ce type à notre niveau déjà. J'imagine ce qu'il doit se passer au niveau national. Et après cela, ils rognent sur le sport !

M. le Maire : La CTG ne permet pas seulement la prise en charge d'une partie du poste de responsable du Pôle Education. Du fait de la CTG, nous bénéficions de prestations CAF (périscolaire, temps méridien, …).
Il ne faut pas s'attacher aux 25 000 €, même s'ils sont importants ; il faut surtout s'attacher à montrer que chez nous, ce poste est mutualisé contrairement à d'autres communes qui sont dans la même CTG que nous. Je dirais donc que nous optimisons nos dépenses.

L. DUPIN : Dans la pratique, il y avait une pression importante de la part de la CAF, depuis de nombreuses années, pour qu'il y ait un poste de coordination CTG. Monsieur le Maire s'y est toujours opposé. Donc, la position historique de la collectivité va dans le même sens que celui exprimé par Serge BONNIER.

Au printemps 2022, il y a eu la création d'un pôle éducation - vie sociale et le recrutement d'une directrice de pôle. Dans le cadre de cette réorganisation, validée par le conseil municipal en juin 2022, nous avons demandé un financement à la CAF. Ainsi, il y a une optimisation de la part de la collectivité.
Par ailleurs, pour information, la CTG rapporte à la collectivité 215 000 € de financement annuels.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN PARTENARIAT AVEC LA CAF DE LA LOIRE POUR LES FORMATIONS BAFA ET BAFD

Mme Catherine CHAMMAS présente la délibération. Elle indique que la CAF de la Loire propose à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds une convention visant à soutenir les formations BAFA et BAFD. Ces formations sont essentielles pour l'encadrement de la jeunesse, et la CAF reconnaît que leur coût peut être un frein pour les jeunes.
L'objectif de cette convention est de mettre en place une aide financière pour le soutien aux sessions de formation théorique BAFA et BAFD pour les jeunes de la commune qui souhaitent s'engager dans le secteur de l'animation.
Deux de nos animatrices ont pu bénéficier de cette aide ; l'une pour le BAFA, l'autre pour le BAFD

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire.

La convention s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2024. La CAF s'engage à verser un montant forfaitaire de 299,75 € par session de formation dans la limite de deux sessions par an. Le versement de ce montant est conditionnée au cofinancements de ces formations par la collectivité et que cette dernière ait signé une CTG.

Ainsi , il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver la convention susmentionnée, telle qu'annexée à la note de synthèse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

Questions :

J. DESORME : Il est marqué que la convention s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2024 ? Nous pouvons la voter aujourd'hui ?

C. CHAMMAS : Oui, les conventions sont conclues à posteriori.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17. CONVENTION ACTIONS PARENTALITÉ ENTRE LES COMMUNES DE LA TALAUDIÈRE ET SORBIERS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Mme Catherine CHAMMAS présente la délibération. Elle rappelle que six axes sont développés par la CTG dont la jeunesse et la petite enfance. La présente délibération porte que l'axe parentalité.
Dans le cadre de cet axe, une action va être organisée en collaboration avec les trois communes sur la thématique des écrans numériques et de la lutte contre le danger de la surexposition aux écrans.

Les communes partenaires organisent une soirée et une demi-journée sur la thématique « écrans et numérique » afin de favoriser le lien parent/enfant/ado, en direction des familles avec enfants et adolescents de 0 à 18 ans, le vendredi 24 avril en soirée et le samedi 25 avril 2026 de 10h à 16h.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :
- Permettre aux parents de jouer avec leur enfant mais aussi de composer avec les écrans.
- Donner des informations, des pistes de réflexions aux parents (la place des écrans dans le foyer, l'isolement des jeunes, algorithmes, où aller chercher de l'aide, etc.).

- Créer des liens.
- Faire connaître les structures ressources et celles du territoire.
- Favoriser le bien-être familial et le lien parents-enfants en leur permettant de passer une journée ludique en famille.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation des actions entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime une participation à 2 500 € maximum par commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver ladite convention annexé à la note de synthèse ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

Questions :

J. DESORME : La CAF participe à quelle hauteur ?

C. CHAMMAS : Nous n'avons pas les chiffres.

L. DUPIN : Dans le cadre de la CTG, nous définissons d'un point de vue contractuel les missions réalisées conformément aux 6 axes susmentionnés. En contrepartie, la CAF définit sa participation globale (les recettes ne sont pas affectées aux activités).

C. CHAMMAS : La CAF a quand-même souligné le dynamisme de notre CTG qui fonctionne plutôt très bien.

J. DESORME : Cela signifie-t-il que si nous ne le faisons pas là, nous ne prenons pas de risque maintenant mais cela pourrait nous poser problème plus tard ?

L. DUPIN : Contractuellement, elle nous verse un acompte de 70 % en début d'année sur la base de ce qui est contractuel. Nous devons bien déclarer les activités avec tous les documents. Il y a un vrai suivi avec des points très réguliers. Il y a une lecture de fin d'année avec les activités qui ont été réellement menées. Nous fournissons les délibérations et les mandats pour prouver les sommes que nous avons payées. Il y a un vrai contrôle. Elle nous verse les 30 % de solde sur le réalisé l'année suivante.

C. CHAMMAS : Au début, nous étions un peu sceptiques sur cette CTG mais finalement, nous avons constaté que cela permettait aussi aux trois communes de travailler ensemble, outre les chargés de coopération. Les prestataires qui interviennent dans les trois communes communiquent aussi. Il y a un partenariat assez fécond entre les trois communes et leurs prestataires.

M. le Maire : Je pense que l'étape suivante sera de faire bénéficier à la population des trois communes, les fruits de cette collaboration

C. CHAMMAS : Le guichet petite enfance, la bourse « Osez vos idées » Réalisés dans le cadre de la CTG sont des exemples concrets.

M. le Maire : Concrètement un parent saint-jeandaire qui a besoin de faire garder son enfant peut se voir proposée une place à Sorbiers ou à La Talaudière s'il ne trouve pas de place à Saint-Jean-Bonnefonds.
Il y a des thématiques qui, je pense, ont ouvert des portes à nos concitoyens. J'étais le premier à être sceptique parce qu'avant, nous avions une convention en direct avec la CAF et là nous passons par un dispositif à trois communes où il faut de la coordination. Cela me semblait beaucoup plus compliqué. Mais les choses avancent très bien ainsi.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

INTERCOMMUNALITÉ

18. SPL « DE LA TERRE À L'ASSIETTE » : VENTE DE PARTS SOCIALES AU CCAS DE LA COMMUNE

M. le Maire présente la délibération.
La SPL « De la terre à l'assiette » a été sollicitée par les communes de La Ricamarie et de Saint-Jean-Bonnefonds afin d'intégrer leur CCAS au capital social.
Par la résolution n°2 en date du 20 mai 2025, le Conseil d'administration de la SPL donne la possibilité à chaque commune actionnaire qui le souhaite de céder une part sociale d'une valeur nominale de 1,00 € à leur propre CCAS.
Conformément à ladite résolution, la Commune souhaite vendre une action au CCAS pour lui permettre de proposer d'autres prestations telles que le portage de repas aux personnes âgées.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente d'une part sociale d'une valeur nominale de 1,00 € au CCAS ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

Questions :

S. BONNIER : Au sein du conseil d'administration de la SPL, les voix sont proportionnelles aux parts ou est-ce qu'il s'agit d'un vote « un homme une voix » ?

M. le Maire : Au départ, nous sommes trois actionnaires : La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds. Les communes de La Ricamarie et Cellieu nous ont rejoints par la suite, puis le CCAS de La Ricamarie et le notre à présent.
Il y a un conseil d'administration de 9 membres issus des trois premières communes. Les représentants des autres communes et des deux CCAS forment une assemblée spéciale qui est conviée aux séances du conseil d'administration mais qui n'a pas de droit de vote. Elle donne simplement un avis.
C'est le même fonctionnement à Cap Métropole où je siège en assemblée spéciale puisque nous ne sommes pas actionnaires directs.

L. DUPIN : Le capital social de la SPL s'élève à 117 000 € (39 000 € par commune). Lorsque les communes de la Ricamarie et de Cellieu ont souhaité adhérer, elles ont acheté pour 100 € de parts à chacune des communes. Au regard des statuts de la SPL, elles n'ont pas droit de vote avec si peu d'actions. Mais une assemblée spéciale à été crée pour porter les voix des actionnaires minoritaires auprès des actionnaires historiques à l'initiative de la SPL.

M. le Maire : Pour l'instant, cela n'engage à rien si ce n'est à payer, pour le CCAS, une action à 1,00 € à la commune. Cette cession ouvre des portes pour l'avenir.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19. RAPPORT DES ACTIONNAIRES NOVIM POUR L'ANNÉE 2024

M. Roger ABRAS, 7ème adjoint aux bâtiments communaux et développement durable, présente la délibération.
Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration et sur le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024.
Lesdits rapports sont annexés à la note de synthèse.
En 2024, NOVIM a réalisé des travaux d'accessibilité de 55 lycées. Grâce à ces actions, le bénéfice net est de 25 582 € sachant que Saint-Jean-Bonnefonds possède seulement une action à 758 €.

En l'absence de questions ou remarques, le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

20. TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE JEAN-BAPTISTE BRUGET AVEC LE SIEL-TE

M. Denis DEVUN présente la délibération.
Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.
Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La délibération concerne l'alimentation en éclairage public de la zone située entre la rue de Jean-Baptiste Bruget et la rue de la dernière cordée. Nous allons démolir la partie bâtie située au carrefour. Il y a un câble qui passe sur cette partie. Il y a lieu de le déposer, de le reposer de manière provisoire et de l'enfouir une fois que nous aurons requalifié le carrefour.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Divers travaux éclairage 2025	5 045,00 €	98 %	4 944,00 €	0 €
TOTAL	5 045,00 €		4 944,00 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :
- prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Déplacement réseau d'éclairage, démolition rue JB Bruget » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DIT DE COVOITURAGE RUE VICTOR HUGO AVEC LE SIEL-TE

M. Denis DEVUN présente la délibération.
Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Divers travaux éclairage 2025	7 593,00 €	98 %	7 441,00 €	0 €
TOTAL	7 593,00 €		7 441,00 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Éclairage public – Parking covoiturage rue Victor Hugo » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

Remarques :

S. BONNIER : Je voterais contre cette délibération puisque j'étais contre le projet du parking de covoiturage.

En l'absence de questions et d'autres remarques, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : S. BONNIER).

22. DÉCISIONS DU MAIRE :

- Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :
- Décision n°2025/11 : Marché public de prestations de service – Exploitation des services du Pôle Petite enfance - Signature d'un avenant n°1 au marché public conclu avec Léo Lagrange
 - Montant initial du marché pour l'année 2024 : 951 834,00 €
 - Montant de l'avenant n°1 : - 116 940,98 €
 - Nouveau montant du marché pour l'année 2024 : 834 893, 02 €
- Décision n°2025/12 : Fêtes et cérémonies – Signature d'un contrat avec la SARL Pandora Pyrotechnie pour la représentation pyrotechnique du 13 juillet 2025. Le montant de la prestation s'élève à 7 800 € TTC.
- Décision n°2025/13 : Saison culturelle – Signature d'un contrat avec la compagnie des Mangeurs d'avions pour le spectacle « Trio de poche », qui a eu lieu le dimanche 13 juillet 2025 à 20h00 au stade Jean Tardy. Le montant de ce contrat s'élève à 900 € TTC.
 Décision n°2025/14 : Finances – Renouvellement pour le budget annexe de Beaulieu d'une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1 400 000 euros auprès de la Banque Postale.

23. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU GÉNOCIDE EN COURS CONTRE LA POPULATION CIVILE DE GAZA

Madame Catherine CHAMMAS procède à la lecture du vœu :

Le Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds, réuni en séance le 25/09/2025 exprime sa plus vive émotion et sa profonde indignation face à l'horreur des bombardements et de l'offensive terrestre menés par le gouvernement de l'Etat d'Israël à Gaza, qui ont transformé cette terre en un immense champ de ruines et de deuils, où des milliers de femmes, d'enfants et de familles ont perdu la vie.

Le conseil municipal condamne avec force les massacres, les déplacements forcés et la destruction de Gaza.

Le conseil municipal dénonce la destruction systématique des infrastructures vitales, des hôpitaux, des écoles et des habitations, qui prive une population entière, et particulièrement les enfants, du droit élémentaire de vivre et d'espérer.

Le conseil municipal rappelle que la Commission d'enquête des Nations unies a conclu que ces violences constituent un génocide, défini par la Convention de 1948, et par laquelle les autorités israéliennes se rendent coupables de crimes visant délibérément à détruire, en tout ou partie, la population palestinienne de Gaza.

Mardi 16 septembre, Volker Türk, haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a déclaré :
« *Les Palestiniens, les Israéliens crient pour la paix. Tout le monde veut que ça s'arrête, et ce qu'on voit, c'est une escalade continue qui est totalement et parfaitement inacceptable.* »

Le conseil municipal souhaite réaffirmer son attachement profond à la paix et à la dignité, valeurs partagées par de nombreux habitants de Saint-Jean-Bonnefonds, et se joint aux voix du monde qui s'élèvent pour dire : « Plus jamais ça », face à l'horreur d'un peuple condamné à l'effacement et à l'exil forcé.

Le conseil municipal témoigne de sa solidarité envers le peuple palestinien, aujourd'hui meurtri et accablé par la violence de l'Etat israélien et l'inaction de puissances mondiales qui devraient protéger la paix.

Le conseil municipal salue toutes celles et ceux, citoyens, associations, élus, peuples et nations, qui s'élèvent contre l'injustice, en portant haut la voix des peuples opprimés.

Le conseil municipal rappelle que seule une paix juste et durable, fondée sur le droit international et sur les résolutions de l'ONU, permettra d'offrir un avenir à la fois au peuple palestinien et au peuple israélien, à travers l'existence de deux États souverains et indépendants : Israël et la Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale palestinienne.

Le massacre du 7 octobre aussi terrible et inexcusable soit-il ne peut justifier le génocide en cours à Gaza.

Le conseil municipal soutient une paix fondée sur la fin des hostilités, la libération des otages israéliens, le désarmement du Hamas et l'arrivée de l'aide humanitaire.
La paix passe par la reconnaissance officielle de l'État de Palestine, qui donne un signal clair d'espérance et de paix.

Pour faire un Etat palestinien, il faut un territoire, une population et un gouvernement, ces trois piliers sont balayés par le gouvernement israélien.

Le conseil municipal soutient la mise en œuvre de sanctions diplomatiques et économiques contre les autorités israéliennes tant que persiste la colonisation et la destruction du peuple palestinien.

Le conseil municipal soutient les initiatives internationales pour traduire devant la Cour pénale internationale les dirigeants politiques et militaires responsables de ces crimes.

Le conseil municipal réaffirme l'engagement de notre commune à porter la voix de la justice, de la paix et de la fraternité universelle, et à refuser toute banalisation du crime de génocide, où qu'il se produise dans le monde.

Gaza brûle et nous ne devons pas regarder ailleurs….

Remarques :

S. BONNIER : Nous votons contre ce vœu parce que je pense que même s'il y a de l'horreur dans ce qu'il se passe à Gaza, il ne faut pas confondre peuple palestinien et gazaouis. Nous avons actuellement ce débat au niveau national de la reconnaissance des deux Etats avec le Président Emmanuel MACRON. Je pense que ce n'est pas le moment. Il suffirait que le Hamas rende les otages pour mettre fin à la guerre. Effectivement ce conflit dure depuis longtemps et maintenant nous l'importons chez nous. Cela rend difficile le vivre ensemble parce que finalement nous avons tous les problèmes du monde qui s'opposent sur notre territoire.

J. DESORME : Je tiens à préciser que je suis d'accord avec toute la première partie du vœu. Je suis d'accord avec le fait qu'il faut une paix durable mais je ne suis pas en capacité de dire si la solution à deux Etats est la bonne solution pour une paix durable là-bas. C'est ce que l'on nous raconte de partout mais concrètement je ne sais pas. Je connais des personnes qui viennent de pays voisins et ils n'ont pas du tout cette lecture du problème. Ils vous diront que ce n'est pas une solution à deux Etats qu'il faut.
J'essaie d'être humble et de rester à ma place par rapport à ce sujet. Cela me dérange que dans ce vœu, cette solution soit présentée comme étant celle qu'il faut adopter pour obtenir la paix. Je pense qu'autour de cette table, personne n'est compétent pour affirmer ceci.

C. CHAMMAS : C'est l'ONU qui appelle à cette paix depuis 1947, ce n'est pas n'importe qui.

M. le Maire : De manière constante dans notre histoire, nous avons mis fin aux guerres par un appel à la paix.

J. DESORME : Je suis d'accord pour appeler à la paix mais dans ce vœu, il n'y a pas que cela.

M. le Maire : Et la paix a toujours été obtenue par la négociation, jamais par la guerre. C'est toujours la diplomatie qui a fait la paix.

C. CHAMMAS : Je rappelle que les puissances occidentales sont en grande partie responsables de la situation avec la déclaration Balfour de 1917 où le ministre anglais a promis un Etat, à la fois au peuple juif et au peuple palestinien. Et c'est parce que cette promesse n'a pas été respectée que nous en sommes-là. Nous sommes, nous les occidentaux, en grande partie responsables et nous en avons bien profité pendant la seconde guerre mondiale en mettant sous mandat des territoires. Ensuite, nous n'avons pas su assurer la paix.
Ce texte n'apportera pas la paix en Palestine, cela est certain, mais nous pouvons au moins dénoncer la situation et appeler à une paix et à un Etat pour un peuple qui est aujourd'hui apatride.

S. BONNIER : Oui, mais les gens confondent tout, parce que la guerre qui est menée sur le territoire de Gaza, ce n'est pas la guerre à la Palestine. Il ne faut pas réduire la Palestine à Gaza, il y a la Cisjordnie. Aujourd'hui, que je sache, la Cisjordanie ne se fait pas bombarder.

C. CHAMMAS : Elle est en train d'être colonisée ; elle se fait annexer.

S. BONNIER : Dans ce cas, il faut l'exprimer ainsi dans votre vœu. Il ne faut pas généraliser. Je ne pense pas que les actes que nous voyons fleurir aujourd'hui, les drapeaux devant les mairies etc, vont rassembler les français.
Vu la situation actuelle de notre pays, je pense que toutes ces déclarations sont des aberrations car personne ne connaît vraiment les tenants et les aboutissants de ce conflit. Nous nous livrons à des déclarations et à des prises de positions qui nous éloignent les uns des autres. Nous avons une importante communauté arabe et une importante communauté juive et je pense que la France n'a jamais été aussi fragile dans ces communautés. Tout cela me gêne.
Il y a évidemment du vrai dans ce qui est dit, nous ne sommes pas insensibles au fait de voir des enfants mourir ou autres. Pour autant, je pense que ces prises de positions « à l'emporte-pièce » sont un peu excessives et n'apporteront rien.

C. CHAMMAS : Je trouve choquant que vous employiez l'expression « à l'emporte-pièce ». En 1939, c'était pareil ; plus de 80 % des français ne se sont pas élevés contre l'invasion de la Pologne.
De toute façon, ce point n'appelle pas à débat.

S. BONNIER : Cela mérite quand même un débat puisqu'il y a un vote.

M. le Maire : Formellement, il n 'y a pas de débat mais il peut y avoir explications de vote comme cela vient d'être le cas. Le point étant voté, je vous propose donc d'en rester là.

Le vœu est approuvée à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : S. BONNIER – J. DESORME).

23. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
 - Jeudi 6 novembre 2025 à 19h00
 - Jeudi 18 décembre 2025 à 19h00
 - Mardi 13 janvier 2026 à 19h00

- Saison culturelle – Évènements à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Marc CHAVANNE	**Franck PETRE**